

Règlement de fonctionnement du Conseil Des Sages de la Ville de Bègles

Préambule

Le Conseil des sages de la Ville de Bègles est une instance consultative et participative rassemblant des Béglaises et des Béglais désireux de jouer un rôle actif dans la vie locale.

Le Conseil Des Sages est une aide à la décision des élus et n'est pas un organe de décision.

Le fonctionnement du Conseil Des Sages est fondé sur les valeurs suivantes :

- Le respect
- La bienveillance
- La tolérance
- Le partage
- La solidarité

Article 1. Rôle et missions des membres du Conseil Des Sages

Le rôle des membres du Conseil Des Sages sera de réfléchir et de soumettre des propositions sur des sujets concernant l'action municipale, en cohérence avec les travaux du Maire et de la municipalité.

Le Maire pourra adresser des lettres de missions aux membres du Conseil et les membres pourront eux-mêmes se saisir de sujets importants pour la vie de la cité.

Les membres du Conseil Des Sages, au cours de leurs missions, pourront être amenés à rencontrer, échanger et travailler avec des techniciens de la ville de Bègles, de Bordeaux Métropole, des partenaires locaux et d'autres instances participatives.

Article 2. Composition, désignation et renouvellement

a) Composition

L'instance, présidée par l'élu·e délégué·e comporte au maximum 35 habitants béglais de 55 ans et plus, sans activité professionnelle permanente.

L'ensemble des quartiers de la ville ainsi que la parité entre les femmes et les hommes devront être représentés et respectés dans la mesure du possible et en fonction des candidatures.

Cette instance devra être composée uniquement de citoyens béglais dépourvus de mandat électif. Une attention particulière sera portée sur les membres engagés au sein d'un conseil d'administration d'une association béglaise pour éviter tout conflit d'intérêt (positionnement hiérarchique et taille de l'association).

Article 2. Composition, désignation et renouvellement

b) Désignation

Les candidatures doivent être adressées par formulaire, par lettre de motivation ou par mail auprès du service de la Vie Associative et Participation Citoyenne de la ville de Bègles en indiquant son nom, prénom, date de naissance, coordonnées téléphoniques, mail, adresse postale et motivations.

En cas de départ, démission, décès, perte de droit d'un membre du Conseil, il sera remplacé par un nouveau membre parmi les candidatures en attente et par ordre de réception des candidatures.

c) Renouvellement

Les membres du Conseil des Sages sont désignés jusqu'au terme du mandat municipal en cours.

Le renouvellement s'effectuera en début de chaque nouveau mandat pour un engagement de six ans. Un appel à candidature sera effectué selon cette période.

Article 3. Désengagement du poste en tant que membre du Conseil Des Sages

La démission du poste en tant que membre du Conseil des Sages doit faire l'objet d'un courrier à l'attention du service Vie Associative et Participation Citoyenne.

En cas de trois absences non justifiées auprès du service Vie Associative et Participation Citoyenne, le membre du Conseil sera considéré comme démissionnaire.

En cas de non-respect d'un ou plusieurs articles du règlement intérieur, le membre du Conseil sera considéré comme démissionnaire.

Il est demandé aux membres du Conseil de prévenir la facilitatrice en cas d'absences aux réunions.

Le Conseil des Sages sera informé en cas d'évolution du groupe.

Article 4. Le fonctionnement du Conseil des Sages

a. Le groupe projet

Un groupe projet est composé d'un minimum de cinq membres. Les membres du Conseil des Sages se répartissent librement sur un ou plusieurs groupes projets définis lors des assemblées plénières privées. Chaque groupe projet désigne un binôme de référents.

Chaque groupe projet définit ses propres modalités d'organisation et de communication interne. Les membres du groupe projet pourront s'appuyer sur la personne référente du Conseil des sages qui jouera un rôle de facilitation pour l'accompagnement administratif et logistique du conseil (calendrier, mise à disposition d'une salle, équipement technologique, intervenants, lien avec les élus, les services techniques et les partenaires selon les projets et les besoins).

Un compte rendu devra être effectué à chaque réunion pour informer les autres groupes projets et la facilitatrice.

Les travaux des groupes projets ne devraient pas dépasser une année, avec reconduction possible si nécessaire.

Article 4. Le fonctionnement du Conseil des Sages

b. La plénière privée

La plénière privée rassemble l'ensemble des membres du Conseil des Sages. Elle se réunit a minima une fois par trimestre en présence de l'élu·e délégué·e.

c. La plénière publique

La plénière publique rassemble une fois par an l'ensemble des membres du Conseil des Sages, sous la présidence de Monsieur le Maire. Les membres y présentent la synthèse de leurs travaux de l'année.

Article 4. Le fonctionnement du Conseil des Sages

d- Comptes rendus des séances

La facilitatrice du Conseil ou un membre du Conseil sera chargé.e de rédiger les comptes rendus des différentes réunions. Les comptes-rendus seront envoyés par mail ou par courrier aux membres sous un délai d'un mois.

e- Le rôle de l'élu.e délégué.e et de la facilitatrice

Le bon déroulement de la séance est assuré par l'élu.e délégué.e et/ou la facilitatrice : Diffusion d'informations, de documents, annonce de l'ordre du jour, animation des débats, attribution de la parole et gestion du temps.

Article 5. Devoir de réserve

Les membres du Conseil sont tenus au devoir de réserve.

Ils devront respecter les avis ou propositions collectives et ne pourront en aucun cas annoncer ou communiquer publiquement sans l'accord de leurs pairs et du service municipal référent.

Aucune information sur leurs travaux ne devra être annoncée avant que Monsieur le Maire ou ses représentants élu.es n'aient eu connaissance et réception de l'avancement des travaux.

Article 6. Modification du règlement de fonctionnement :

Le règlement de fonctionnement du Conseil des Sages de la ville de Bègles, co-construit avec ses membres, est adopté par une délibération du Conseil Municipal.

Toute modification sera adoptée dans les mêmes conditions.

Ledit règlement de fonctionnement est exécutoire après son adoption par le conseil Municipal.